

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Préparés par l'auteur (la Namibie) sur la base du document CoP13 Doc. 12.1.2 annexe 3, à la demande du Comité II.

A l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat:

- 13.xx a) distribuera les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité à tous les organes de gestion et autorités scientifiques CITES;
- b) invitera les Parties à fournir au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes des études de cas sur la manière dont les Principes et directives pourraient être utilisés dans des cas particuliers d'exportation d'espèces inscrites aux annexes CITES;
- c) incorporera **la considération** des Principes et directives dans son plan de travail, avec une référence aux avis de commerce non préjudiciable CITES et au renforcement des capacités, en particulier pour les autorités scientifiques; et
- d) incorporera dans son programme de renforcement des capacités destinés aux autorités scientifiques, les Principes et directives pertinents **identifiés par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes**;

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes:

- 13.xx Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes identifieront les Principes et directives les plus pertinents pour la CITES et prépareront des études de cas sur la manière dont ils pourraient être utilisés dans des cas spécifiques d'exportation d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES, et feront rapport à la CdP14;